



# Certificat individuel produits phytopharmaceutiques « Certiphyto »



## Public

Toute personne qui utilise à titre professionnel des produits phytosanitaires : personnel des espaces verts, responsable d'exploitation agricole ou salarié, prestataire de service, agent de collectivités territoriales...

## Objectifs

- Comprendre les risques sur la santé et l'environnement de l'usage des produits phytosanitaires
- Connaître les règles à respecter et les mesures de réduction à l'utilisation de ces produits

## Contenu, déroulé, méthodes pédagogiques

- Réglementation et sécurité environnementale ; Santé sécurité de l'applicateur et des usagers des espaces traités ; Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et mettre en place des méthodes alternatives
- Apports en salle, visites, mises en situation, étude de pratique
- Pour les personnes n'ayant pas de certiphyto, cette formation se termine par un **test d'évaluation des connaissances** sous forme de QCM (Questions à Choix Multiples)

Validation par : attestation de suivi de formation ou bordereau de score en cas de test

## Durée, lieu et dates

Décideur en entreprise non soumise à agrément – primo : **05 et 06 février 2018** (chefs d'exploitation – VIVEA) – **21 et 22 mars 2018** (agents de collectivités territoriales) – **26 et 27 mars 2018** (salariés agricoles – FAFSEA)

Décideur en entreprise soumise à agrément – primo : selon la demande

Décideur renouvellement en entreprise soumise à agrément : **28 mai 2018**

Opérateur primo certificat : selon la demande

*Lieu : CFPPA Olivier de Serres, au Pradel. Possibilité sur un autre site.*

Test possible sur l'ensemble des certificats (décideur, opérateur, conseil, vente) selon la demande

## Intervenants

Philippe Saussac, Philippe Reibaud, Marion Bealet, formateurs CFPPA Olivier de Serres. Jean-François Leveugle, spécialiste certiphyto

## Coût et financement

Possibilité de financement selon le statut du candidat : FAFSEA, VIVEA, OPCA, CPF (Compte Personnel Formation) ...

## Contacts

**Responsable formation** : Patrice Saussac

**Informations administratives et financières** : Alexandra Fialon

**CFPPA Olivier de Serres** ☎ : **04.75.36.71.80** ✉ : [cfppa.aubenas@educagri.fr](mailto:cfppa.aubenas@educagri.fr)

Le Pradel – 07170 MIRABEL



## De quel certiphyto ai-je besoin ?

J'utilise, à titre professionnel, des produits phytosanitaires		J'achète et je vends des produits phytosanitaires à des professionnels et au grand public	Je donne des conseils concernant l'usage des produits phytosanitaires
Je passe les produits avec des consignes qui me sont données par un supérieur	Je décide du choix des produits, j'organise les chantiers, la traçabilité ...		
	Je réalise ce travail sur des surfaces dont j'ai la gestion	Je réalise ce travail en prestation de service chez des clients	
<b>Certiphyto</b> « Opérateur »	<b>Certiphyto</b> « Décideur en entreprise <u>non</u> soumise à l'agrément »	<b>Certiphyto</b> « Décideur en entreprise soumise à l'agrément »	<b>Certiphyto</b> « Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »
Formation primo : 14 heures – 2 jours	Formation primo : 14 heures – 2 jours	Formation primo : 21 heures – 3 jours	Formation primo : 21 heures – 3 jours
			Formation primo : 28 heures – 4 jours

## Comment obtenir le certiphyto qui est nécessaire pour mon activité professionnelle ?

Vous avez un certiphyto encore valide. Vous devez le <b>renouveler entre 3 et 6 mois avant son expiration</b>		Vous n'avez pas de certiphyto. Il vous faut un <b>primo</b> certificat.	
Vous pouvez le faire en participant à une <b>formation</b> d'une durée de 7h00	Vous pouvez le faire par un <b>test</b> (durée 1h30) qu'il vous faut réussir	Vous n'avez pas de diplôme ou celui-ci a plus de 5 ans	Vous avez obtenu, il y a moins de 5 ans, un diplôme dans les métiers de l'agriculture, du paysage, de la forêt...
		Vous pouvez participer à une <b>formation</b> selon le certiphyto voulu (voir la durée ci-dessus). Elle comprendra un contrôle des connaissances sous forme de test (QCM) qu'il vous faudra réussir	Vous pouvez le faire par un <b>test</b> (durée 1h30) qu'il vous faut réussir
			Vous avez obtenu, il y a moins de 5 ans, un diplôme dans les métiers de l'agriculture, du paysage, de la forêt... Selon le <b>diplôme</b> vous pouvez avoir un certiphyto. Contacter nous !
Le certiphyto est un certificat délivré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Il vous faudra dans tous les cas le demander au titre, soit d'un diplôme, soit d'une attestation de formation, soit d'un test réussi. La demande se fait sur le site « service-public.fr »			

### Contenu de la formation

Ce contenu est conforme aux directives en la matière. Il comprend à part à peu près égale les éléments suivants : le point sur la réglementation et la sécurité environnementale, la santé et sécurité de l'applicateur et des usagers des espaces traités et les techniques alternatives permettant de limiter l'usage de ces produits.

### Renouvellement

Le certiphyto a une durée de validité de 5 ans. Entre 3 et 6 mois avant cette échéance, il est nécessaire de prévoir son renouvellement : il peut se faire soit par une formation d'une journée, soit par un test.